



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

**CE REGLEMENT S'APPLIQUE A TOUS LES ARCHERS
UTILISANT LES INFRASTRUCTURES DU CLUB**

Rappel de quelques règles de sécurité pour le tir extérieur non encadré

- Pour les archers mineurs : Être obligatoirement accompagné d'un adulte qui sera présent pendant tout le temps de la séance.
- S'inscrire sur le cahier situé à l'entrée du pas de tir (intérieur du tube en pvc gris) en mettant la date, le nom, N° de licence, heures d'arrivée et de départ et la signature obligatoire de l'accompagnateur.
- Respecter l'environnement et la propreté du site.
- Respecter les distances de tir (différentes de la salle)
Il existe deux pas de tir :
 - Le plus proche des cibles les distances sont :
10 - 30 - 50 - 70 mètres
 - L'autre, proche de l'entrée, les distances sont :
30 - 50 - 70 - 90 mètres

- Pour les archers utilisant des arcs de faible puissance (par exemple arc en bois) il est recommandé d'utiliser de préférence les deux cibles de droite.
- Apporter son blason (à récupérer à la salle) et quelques clous.
- Transporter son arc démonté dans son emballage.
- Utiliser le bandoir situé sur la cible la plus à droite.
- Nous pouvons utiliser les sanitaires des haras situés à l'intérieur du bâtiment (dans le club house).
- Prévoir chapeau, chaise et boisson suivant la chaleur.

Si un manquement à une règle de sécurité, et notamment sur la présence obligatoire d'un adulte, est constaté par un archer confirmé ou membre du bureau, celui-ci est habilité à retirer immédiatement le matériel prêté par le club.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gesnik', written over a large, light-colored oval shape that serves as a background for the signature.

Michel Gesnik
Président de la 1^{ère} Compagnie
d'Arc d'Annecy St Sébastien